



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 juin 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 23 mai 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 6 juin 2002

**TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES
COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT - DEFINITION DES
MODALITES DE TRANSFERT**

[\[Annexe\]](#)

Président :

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON,
M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M.
Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, M.
Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Bernard BELLEC donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Bernard JOURDAIN donne pouvoir à Mme Isabelle RONDEAU.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mme Madeleine CHAIGNEAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2002

DELIBERATION D20020190

Développement Economique

**TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT - DEFINITION DES
MODALITES DE TRANSFERT**

Monsieur Jacques LAMARQUE, Conseiller Municipal Spécial Maire Adj, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 et ses décrets d'application,

Vu l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort, et notamment le 1^{er} paragraphe de son article 2,

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Niort au 1^{er} janvier 2000, une taxe Professionnelle Unique a été mise en place sur l'ensemble de son territoire lui affectant le produit de cette recette fiscale. La Communauté d'Agglomération de Niort étant passée à trente communes au 1^{er} janvier 2001 et ayant mis à profit cette année pour mettre en place ses différentes structures, il convient aujourd'hui de proposer l'élargissement de la compétence « Développement Economique », en nous prononçant en faveur de la déclaration de l'intérêt communautaire de l'ensemble des Zones d'Activités Communales.

Au préalable, les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres doivent se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales des transferts de ces Zones d'Activités Economiques communales à la majorité :

- Des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou,
- De la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les modalités juridiques et financières proposées pour ces transferts sont les suivantes :

La Communauté d'Agglomération de Niort rachète en pleine propriété les terrains disponibles des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) en distinguant :

- Les terrains non aménagés : ils sont rachetés aux communes sur la base de l'estimation de la valeur vénale du service des Domaines.
- Les terrains aménagés avant le 1^{er} janvier 2000 et non vendus : ils sont rachetés par la Communauté d'Agglomération de Niort aux communes sur la base de l'estimation domaniale, le cas échéant majorée dans la limite maximale de 20 % lorsque le bilan de zone fait apparaître un prix de revient justifiant cette majoration.
- Les terrains aménagés depuis le 1^{er} janvier 2000 et non vendus : ils sont rachetés par la Communauté d'Agglomération de Niort sur la base de leur prix d'acquisition par la commune. Par ailleurs la Communauté d'Agglomération de Niort rembourse l'intégralité du montant des travaux d'aménagement internes à la zone d'activité, engagés par la commune depuis cette même date, sur la base des factures et justificatifs présentés par celles-ci.

Enfin les voiries et ouvrages d'arts qui se trouveraient dans le périmètre de la zone feront l'objet d'une compensation financière par la Communauté d'Agglomération de Niort à la commune concernée représentant l'intégralité des dépenses correspondantes engagées par cette dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du transfert à la Communauté d'Agglomération de Niort de l'ensemble des zones d'activités économiques communales,
- Approuver les modalités financières et juridiques de ces transferts, telles que définies ci-dessus.

(Bernard BELLEC, Président de la CAN, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Jacques LAMARQUE

[Ordre du jour](#)